

# VOTRE PENSION LEGALE ET VOUS

Conséquences de la réforme des pensions en 2016  
pour les Médecins

**Et pour ceux qui travailleront pour payer la pension des autres !**

Dr Jean VANDERICK  
Chef clinique Radiothérapie CHU Liège

Pas de conflit d'intérêt avec sociétés pharmaceutiques, financières ou d'assurances,...

# Les piliers de la pension

- **1<sup>er</sup> pilier :**

- retraite légale : l'Etat est un très mauvais banquier. (Rendement de vos « investissements « pensions » ???)

- **2<sup>e</sup> pilier :**

- **Pour les salariés :** ce pilier désigne [l'assurance groupe](#) ou le fonds de pension éventuellement prévu par l'employeur.
- [\(PLCS pour médecins Salariés conventionnés\)](#)
- **Pour les indépendants :** ce pilier regroupe la [Pension Libre Complémentaire pour Indépendants \(PLCI\)](#) et l'[Engagement Individuel de Pension \(EIP\)](#) des dirigeants d'entreprise indépendants.
- Ces formules permettent en outre de bénéficier d'une réduction d'impôts moyennant le respect des conditions légales.

- **3<sup>e</sup> pilier :**

- Ce 3<sup>e</sup> pilier regroupe [l'épargne pension](#) à proprement parler (via [l'assurance épargne pension](#) ou un fonds d'épargne pension) et [l'épargne à long terme](#), deux formules d'épargne individuelles assorties d'un avantage fiscal important car vous récupérez 30% de vos versements sous forme de réduction d'impôts\*. Plus vous vous y prenez tôt, plus votre pension sera confortable. \* Moyennant le respect des conditions légales

- **4<sup>e</sup> pilier :**

- Il s'agit ici de vos **efforts d'épargne personnels** qui ne bénéficient **pas d'un avantage fiscal**. Quelques exemples : compte épargne, investissement immobilier, portefeuille de titres (avec actions et obligations), certains types d'assurance vie, etc.

# Pension

Définition Larousse :

- *Allocation versée périodiquement à quelqu'un au titre de l'assurance vieillesse (pension de vieillesse, de réversion, etc.) ou de l'assurance invalidité.*
- *En Belgique, retraite : Prendre sa pension.*

**PENSION de RETRAITE** : Pro-méritée par activité personnelle

**PENSION de SURVIE** : Pro-méritée suite au décès d'un conjoint

# DIFFERENTS STATUTS EXISTANTS

- INDEPENDANT : GROS REVENUS – PEU (PAS) DE PENSION
- SALARIE : REVENUS MOYENS PLAFONNES – PENSION CORRECTE
- FONCTIONNAIRE : FAIBLES REVENUS – BONNE PENSION



# La pension mensuelle moyenne (montant net, en euros)

## Salariés (2013)

1.212

1.473

982

Hommes

Femmes

## Indépendants (2013)

840

## Fonctionnaires (1er juillet 2014)

2.341

2.454

2.191

Hommes

Femmes

Sources: ONP, SdPSP, INASTI

## La Pension Brute Minimale en Belgique (2013)

### À combien s'élève la pension minimum?

(brute, après une carrière complète)

	<b>Taux ménage</b>	<b>Taux isolé</b>	<b>Pension de survie</b>
Salariés	1.432€	1.146€	1.128€
Fonctionnaires	1.546€	1.237€	1.078€
Indépendants	1.432€	1.092€	1.089€

Source: ONP, SdPSP, INASTI

Attention : Différence entre Pension minimale après carrière complète  
ET

Pension minimale (2/3 carrière complète = 30 ans) : Refus pour carrière insuffisante : 45 % F, 6 % H

Source : Daniel Bacquelaine 01/2016

# Combien avez-vous pour vivre ?

Revenu disponible annuel moyen  
d'un ménage qui compte au moins un actif

**52.575€**



Revenu disponible annuel moyen d'un ménage  
qui compte au moins un pensionné

**29.452€**

**Revenu brut total du ménage** = revenus bruts de salarié, d'indépendant, de la propriété, revenus financiers, transferts sociaux, etc.

**Revenu disponible** = revenu brut moins les impôts, les charges sociales et les transferts entre ménages.



Source: SPF Économie — SILC 2014 (UE Statistics on income and living conditions)

# Les dépenses annuelles d'un pensionné

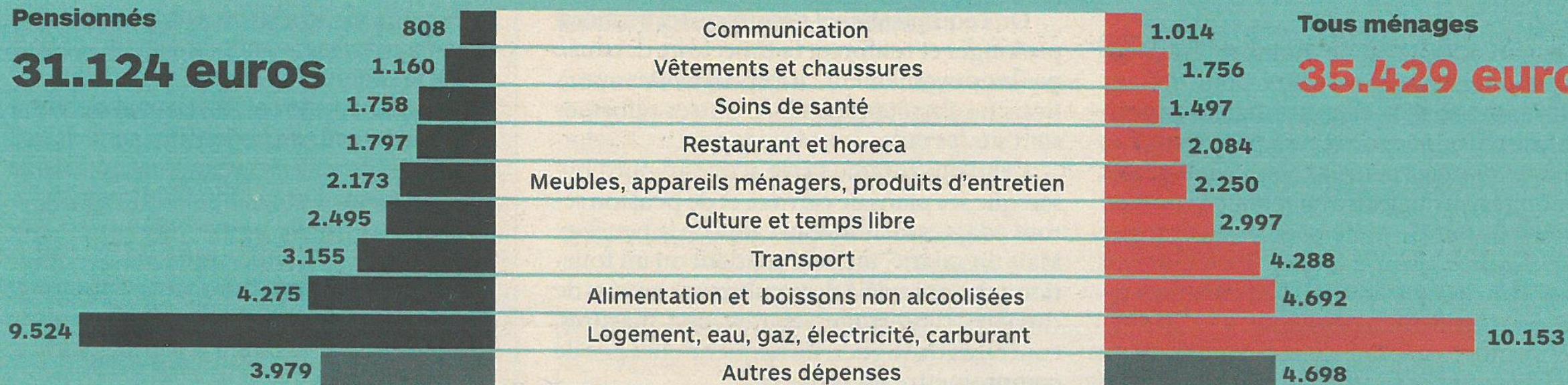
(en moyenne, en euros)

**Pensionnés**

**31.124 euros**

**Tous ménages**

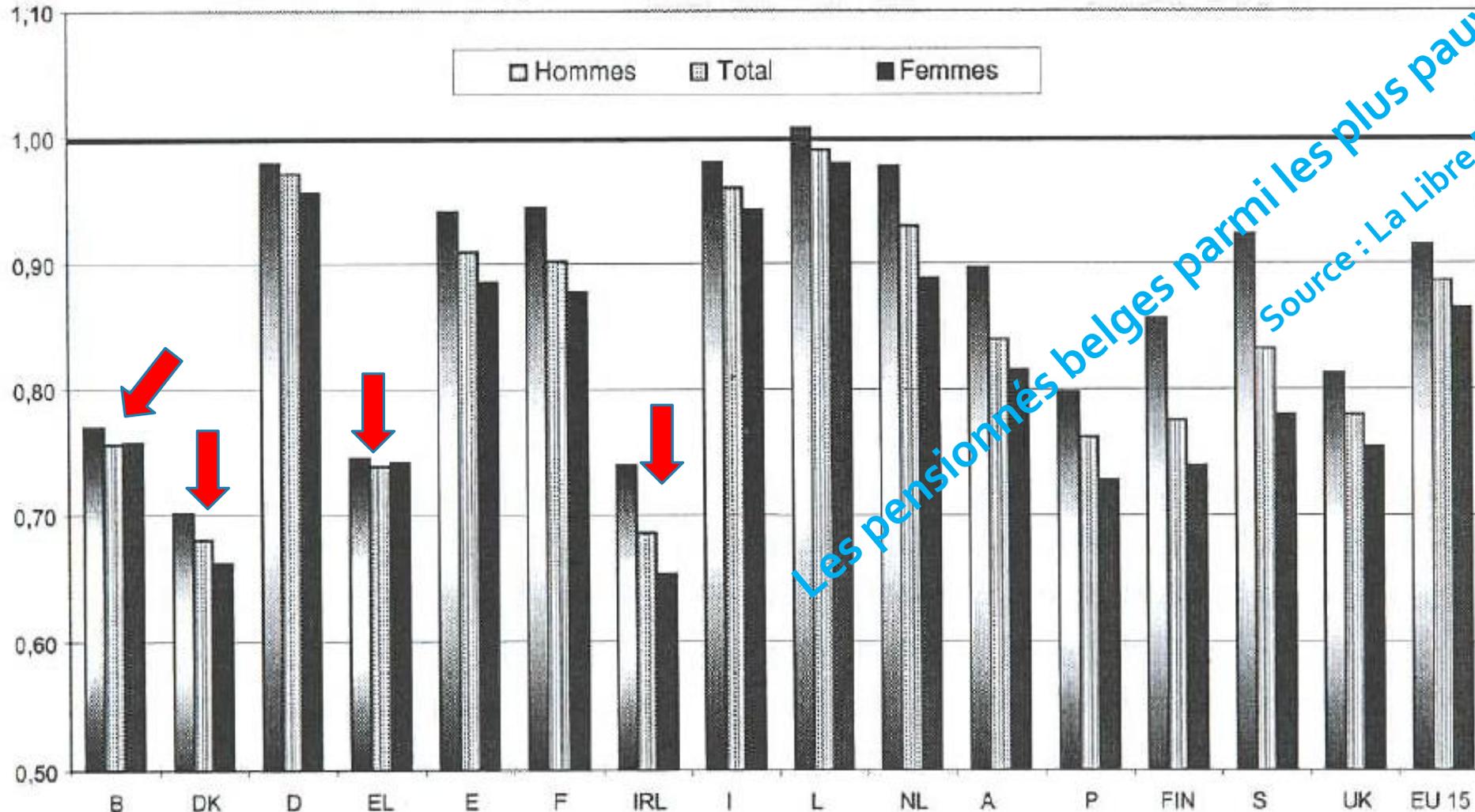
**35.429 euros**



Source: Enquête budget des ménages 2012



# Revenus des plus de 65 ans par rapport aux personnes âgées de 0 à 64 ans <sup>a)</sup>



Les pensionnés belges parmi les plus pauvres d'Europe

Source : La Libre Belgique, 10 mars 2010

Source :  
Rapport de l'UE

L'Echo, 2 décembre 2014



①

### Avant la retraite

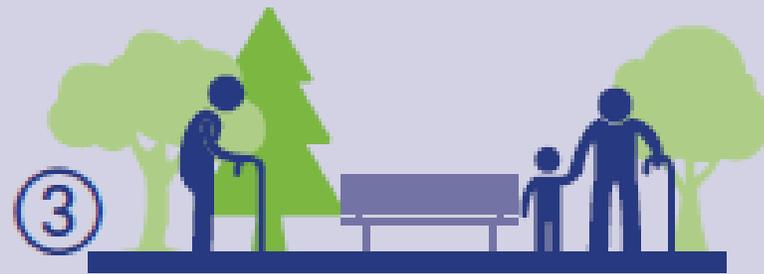
la période qui précède notre 65<sup>ème</sup> anniversaire, bien que cet âge soit de moins en moins une limite stricte. Durant cette période, nous préparons notre départ à la retraite, par nos cotisations au régime des retraites et notre épargne, quelle que soit l'approche que nous privilégions.



②

### L'âge de la retraite active

les années entre 65 et 80 ans, lorsque nous sommes en bonne santé et que nous pouvons pleinement profiter de la vie. Nous avons toutes sortes d'activités et nous voyageons régulièrement. Heureusement, nous avons mis de côté suffisamment d'argent. Peut-être augmentons-nous peu à peu nos dépenses dans différents types de soins.



③

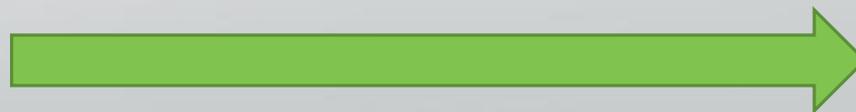
### Les vieux jours : plus de 80 ans

Précisément parce que nous resterons tous plus longtemps en bonne santé, nous atteindrons également un âge où nous deviendrons dépendants. Ce degré de dépendance peut énormément varier, mais nous ne le connaissons pas à l'avance. Il est donc préférable de tenir compte de cette hypothèse dès le départ.

ACTIVE LIFE



HAPPY LIFE



LONG LIFE



# Conséquences de l'évolution démographique

- Augmentation significative du nombre de pensionnés depuis 2012 (121,379 pensionnés – hausse de 6,7 % avec 2011)
- Baby boom : naissances 1945 – 1965
- Durée minimale prévue : 20 ans
- Pic en 2030
- Dépenses nationales pour pensions de 9,9 % à 14,5% PIB en 2060 :
  - Allongement espérance de vie
  - Taux de chômage stable, emplois précaires
  - Baisse de la natalité

Interview Ministre Pensions De Croo au Soir, 4 mars 2013

# Démographie long terme

**Tableau 2 : Évolution de la structure d'âge de la population belge**

Source : INS, Statistiques démographiques.

En pourcentage	2000	2010	2020	2030	2040	2050
0-19 ans	23,50%	22,26%	21,21%	20,86%	20,46%	20,35%
20-59 ans	54,62%	53,96%	51,49%	48,46%	47,62%	47,17%
60-64 ans	5,05%	6,16%	6,74%	6,39%	5,82%	6,01%
65-69 ans	4,96%	4,57%	5,97%	6,59%	5,74%	5,67%
70-79 ans	8,21%	7,93%	8,92%	10,84%	11,41%	10,44%
80-89 ans	3,09%	4,45%	4,59%	5,62%	7,18%	7,90%
90-99 ans	0,57%	0,65%	1,06%	1,20%	1,73%	2,39%
100 ans et plus	0,01%	0,02%	0,02%	0,04%	0,05%	0,08%
<b>total =</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Âge moyen de la population belge	39,29	40,89	42,28	43,54	44,54	44,94
Hommes	37,8	39,49	40,97	42,28	43,23	43,64
Femmes	40,72	42,24	43,54	44,77	45,82	46,21

26,48%

20,81%



## CONSEQUENCE (1)



L'âge légal  
de la pension

Avant: 65 ans

Pension légale payée par le gouvernement :  
À partir de 2030

**14.040** Le nombre de jours que compte  
une carrière complète

Pour les pensions qui prennent cours à partir du 1er janvier 2015, le maximum de 45 années (soit une carrière complète) est remplacé par 14.040 jours équivalents temps plein (ETP).

## La pension en 6 chiffres :

**1** : âge légal

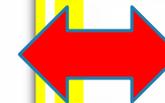
- Avant 2025 : 65 ans (nés avant 01/01/1960)
- Entre 01/02/2025 et 01/01/2030 : 66 ans (nés 01/01/1960-31/12/1963)
- A partir de 01/02/2030 : 67 ans. (né après 01/01/1964)
- PENSION + ELEVEE (calculs en 45èmes ou 14,040 jours ETP)
- COTISATIONS SOCIALES 1 ou 2 ANS de +

**2.**

L'harmonisation  
des pensions des salariés,  
des fonctionnaires  
et des indépendants

**4.**

La possibilité d'une pension  
à temps partiel



Pré-pension  
=  
Chômage avec  
Complément  
d'entreprise

**3.**

L'instauration d'un système  
de pension à points

**5.**

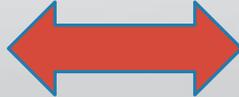
Une meilleure «image»  
de votre future pension

**6.**

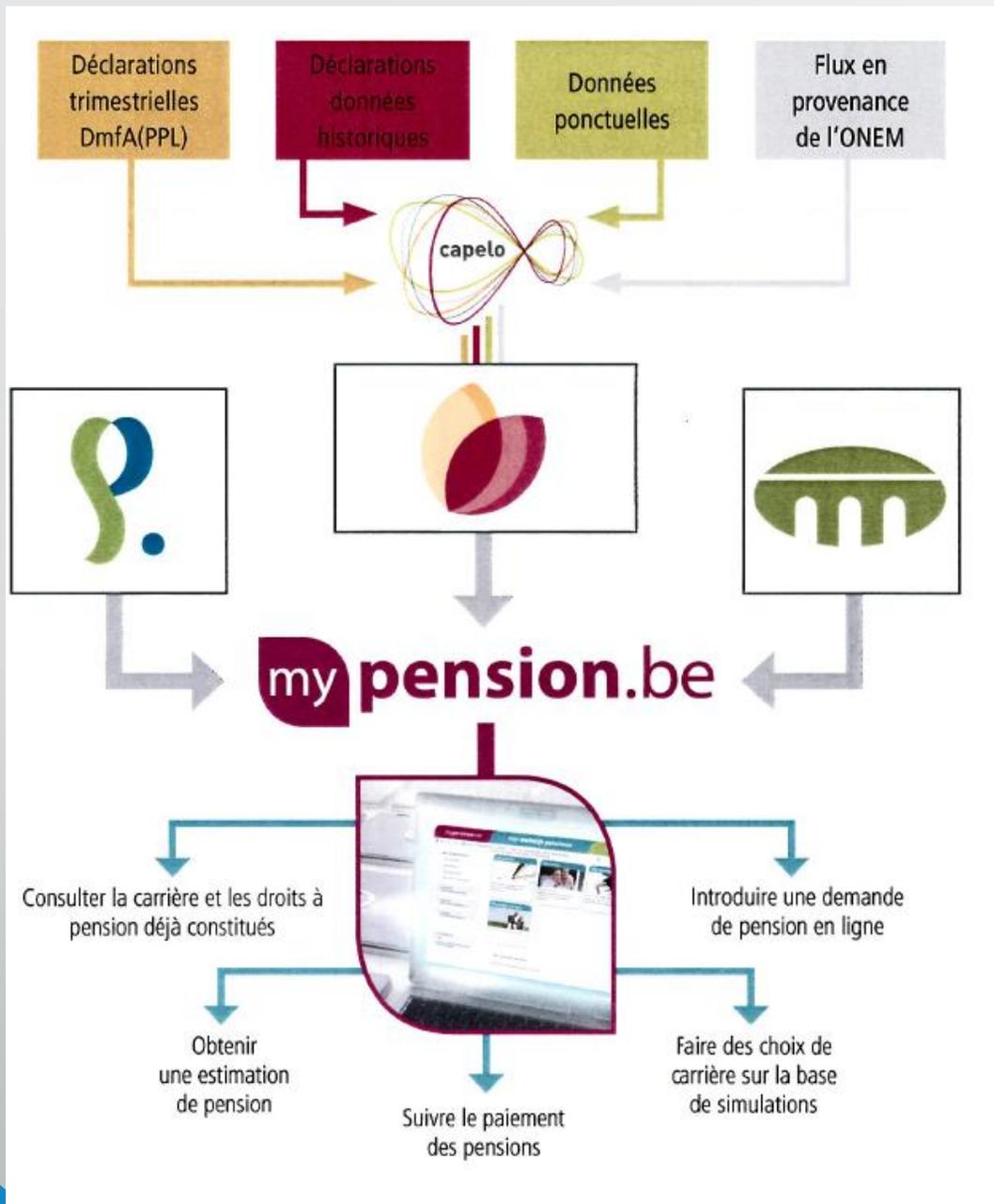
Une pension complémentaire  
pour tous

# La pension maximale des salariés va être relevée

Source : L'Echo, 28 janvier 2016

- Relèvement du plafond maximal de la pension de salarié au-delà de 1,671,95 €/mois pour un isolé
  - Correspond à un salaire brut de 53,000 € / an
  - Comment ? ??????????????
  - Réforme neutre financièrement !
- Poids fiscal du travail revalorisé  poids du chômage, des prépensions
- Opposition des syndicats : principe de solidarité !





Carrière

Publique

Electronique

Centralisation données :

- **Sigedis** « Sociale Individuelle gegevens données individuelles sociales
- **SPdSP**
- **ONP**



## Comment vous connecter ?

Allez sur [www.mypension.be](http://www.mypension.be)  
et cliquez sur "Se connecter".

### Vous pourrez ensuite choisir entre:

- Je connais déjà [mypension.be](http://mypension.be)  
Vous vous êtes déjà connecté(e) à [mypension.be](http://mypension.be) et vous souhaitez à nouveau vous connecter.
- Je n'ai jamais utilisé [mypension.be](http://mypension.be)  
Vous n'avez jamais utilisé [mypension.be](http://mypension.be) et vous souhaitez tester la configuration de votre ordinateur pour vous connecter.

### Vous pouvez vous connecter avec:



Votre **carte eID** (vous aurez besoin d'un lecteur de carte) et votre code PIN.

*Vous avez oublié votre code pin et/ou votre code puk ?  
Demandez votre nouveau code à votre commune.*

### Depuis l'étranger

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez consulter votre dossier de pension en ligne au moyen de votre **numéro de dossier** personnel et d'une **clé d'identification** envoyée par la poste.



## Contactez-nous



Site web  
[www.mypension.be](http://www.mypension.be)



Utilisez le formulaire de contact que vous retrouvez sous 'Contactez-nous' à gauche en haut sur [www.mypension.be](http://www.mypension.be)



Numéro spécial pension  
**1765**  
Payant depuis l'étranger:  
+32 78 15 1765

### mypension.be est une collaboration entre:



ONP (Office national des Pensions)  
[www.onp.fgov.be](http://www.onp.fgov.be)



INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants)  
[www.inasti.be](http://www.inasti.be)



SdPSP (Service des Pensions du Secteur Public)  
[www.sdpsp.fgov.be](http://www.sdpsp.fgov.be)



Sigedis (asbl Sociale Individuele Gegevens - Données Individuelles Sociales)  
[www.sigedis.be](http://www.sigedis.be)

# my pension.be

votre dossier de pension en ligne

E.R. Sarah Scaillet – Administratrice générale

Salariés  
Indépendants  
Fonctionnaires

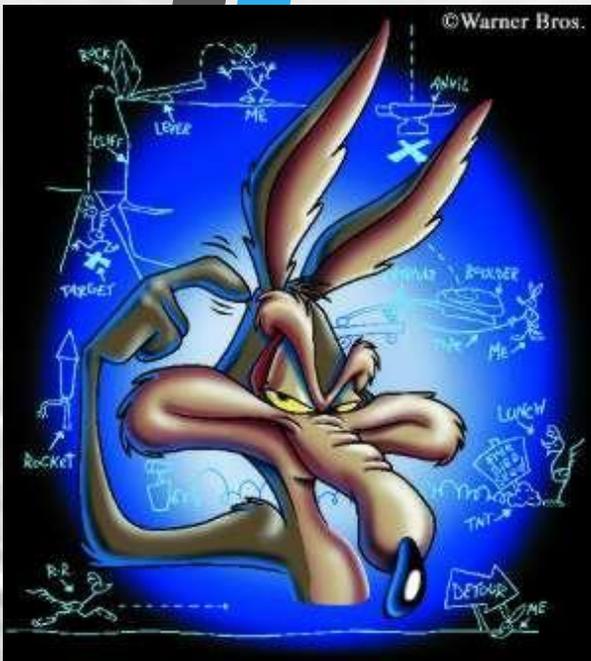


.be

# Exemple de relevé pension activité indépendante

Périodes (années et trimestres)		Période prise en compte pour le calcul de la pension	Raison pour laquelle une période est valable ou ne l'est pas pour le calcul de la pension	Revenus pris en compte pour calculer la pension	Période valable pour bénéficiaire de la pension anticipée
de	à				
2007/1	2007/4	oui *	période pour laquelle des cotisations pleines ont été payées pour une activité principale	31973,68€	oui
2008/1	2008/4	oui *	période pour laquelle des cotisations pleines ont été payées pour une activité principale	31739,72€	oui
2009/1	2009/2	oui *	période pour laquelle des cotisations pleines ont été payées pour une activité principale	28937,79€	oui
2009/3	2009/4	oui *	période d'activité complémentaire pour laquelle des cotisations pleines ont été payées pour une activité principale	31715,77€	oui
2010/1	2010/4	oui *	période d'activité complémentaire pour laquelle des cotisations pleines ont été payées pour une activité principale	32598,69€	oui
2011/1	2012/4	non	période d'activité complémentaire pour laquelle des cotisations inférieures au seuil minimum applicable en activité principale ont été payées	0,00€	non
2013/1	2013/4	oui *	période d'activité complémentaire pour laquelle des cotisations pleines ont été payées pour une activité principale	35579,88€	oui
2014/1	2015/4	non	période d'activité complémentaire pour laquelle des cotisations inférieures au seuil minimum applicable en activité principale ont été payées	0,00€	non

\* Périodes retenues pour le calcul de la pension



# LA PENSION LEGALE : quelques remarques sur le Calcul

- L'EXCEPTION EST LA REGLE :
  - Dans le passé : toute la carrière au même endroit
  - Aujourd'hui et demain : cumul de carrières partielles dans différents régimes
  - Votre cas et celui de votre voisin sont DIFFERENTS
  - TROIS SYSTEMES DE PENSIONS EXISTANTS :  
<http://www.sfpd.fgov.be/>
    - SALARIES : ONP
    - FONCTIONNAIRES : SPdSP : Service Pensions du Secteur Public
    - INDEPENDANTS : INASTI

# Calcul de la pension

- Indépendant : Demande INASTI – envoi document courrier :
  - Formule :  $RNI \times Coefficient \times 1/45 \times 0,6$  ou  $0,75$
- Salarié : normalement réception avis à partir de 55 ans
- Fonctionnaire : Réception avis à partir de 57 ans mais exceptions :
  - Formule :

$$TN = (TR \times N / T)$$

**TN** = taux nominal de la pension

**TR** = traitement de référence

**N** = nombre de services et périodes admissibles

**T** = tantième ou fraction du traitement de référence accordée pour chaque année de service admissible pour le calcul de la pension.

Il n'existe pas, dans le secteur public, de pension au taux isolé et au taux ménage.



# Montants Calculés

- Chaque cas est individuel... mais....
- Une pension de retraite du secteur public = MAX  $\frac{3}{4}$  du traitement de Base de calcul
- Maximum absolu de pension retraite : 46.882,74 €/an (indice pivot 138,01)
  - Donc 75.406,20 €/an (indice 1,6084) = 6.283,85 €/mois **BRUTS**
- **Maximum absolu si plusieurs pensions (salarié ± indépendant ± fonctionnaire).... Donc....**
- **Si pension insuffisante, demande de GRAPA / IGO :**

Date	Index	Montant de base	Montant de base majoré
01/06/2016	138,81	701,72 EUR	1 052,58 EUR

# La Pension Anticipée...

- HIER :
- Prépensions, départ anticipés :
  - Libération de places « jeunes »
  - Diminution chômage

## ...Devient le travail à temps partiel

- AUJOURD'HUI :
  - création d'emplois pour jeunes = coûts moindres : FAUX !!!!!
  - Augmentation charge travail individuel : VRAI !!!!!

- DEMAIN :
  - REcul DE L'AGE DE LA PENSION ANTICIPEE
  - Transition vers système à l'Américaine : Pensionnés au Travail
  - Pension légale insuffisante seule → Jobs nécessaires complémentaires
  - Nécessité cotiser plus longtemps
  - Effet pervers :
    - transfert pauvreté vers jeunes , CDD, emplois précaires
    - maintien « richesse » pensionnés



Pension à  
temps partiel  
.....  
.....et travail  
compensatoire  
(1)

CONDITIONS	AGE	DUREE DE CARRIERE
Ancien Régime < 31/12/2012	60 ans	35 ans
Nouveau Régime > 01/01/2013	2013 : 60,5 ans	38 ans
	2014 : 61 ans	39 ans
	2015 : 61,5 ans	40 ans
	2016 : 62 ans	40 ans
	2017 : 62,5 ans	41 ans
	2018 : 63 ans	41 ans
Mesures transitoires	2019 : 63 ans	42 ans
	Naissance < 01/01/1956	32 ans avant 31/12/2012 Départ pension Ssi 37 ans carrière
	Naissance en 1956 ou en 1957	
	62 ans	43 ans
	62 ans	42 ans
	63 ans	41 ans



## Conditions supplémentaires :

Années prises en compte pour calcul :

Indépendants : minimum 2 trimestres / année

Salariés : 1/3 temps soit 104 jours /an

Introduction d'une demande VOLONTAIRE

Travail autorisé :

jusqu'à 65 ans :

**Revenus complémentaires limités**

après 65 ans :

Fin de la pension anticipée

Régime de Pension Normale

**Revenus complémentaires illimités (EXCEPTIONS !)**

**AR/KB 20/01/2015 – MB/BS 23/01/2015**

Valable pour toute l'année où vous avez 65 ans

Pension à  
temps partiel  
.....  
.....et travail  
compensatoire

(2)



# ???? La Pension Anticipée pour les Médecins ????

**63** ANS  
L'âge de la pension anticipée  
Avant: 60 ans

**42** ANNÉES  
La durée de la carrière pour accéder à la pension anticipée:  
Avant: 35 années

Début de la pension	Âge minimum	Carrière minimum
2015	61,5 ans	40 ans
2016	62 ans	40 ans
2017	62,5 ans	41 ans
2018	63 ans	41 ans
À partir de 2019	63 ans	42 ans

- Pension complète 45/45
- Si études jusque 25 ans : max 40/45 à 65 ans, 42/45 à 67 ans
- Impossibilité d'obtenir une carrière complète comme Médecin !
- Rachat des Etudes ne compte que pour le calcul de la Pension légale



# Rachat des années d'Etudes : (09/2016) (1)

## Situation actuelle :

- Salariés : rachat possible dans les dix ans suivant le début de carrière.
- Indépendants : rachat possible pendant toute la carrière
- Fonctionnaires : Comptabilisation gratuite des années d'études (Schéma dégressif terminé en 2030) **BONIFICATION POUR DIPLÔME.**

- La réduction est de **4 mois** par année calendrier pour un diplôme d'une durée **de 2 ans ou moins**
- La réduction est de **5 mois** par année calendrier pour un diplôme d'une durée de plus **de 2 ans et moins de 4 ans**
- La réduction est de **6 mois** par année calendrier pour un diplôme d'une durée **de 4 ans ou plus.**

## BONIFICATION POUR DIPLÔME (Fonctionnaires)

TABLEAU DES REDUCTIONS

Date de prise de cours de la pension	Réduction progressive <b>par 4 mois</b> pour un diplôme d'une durée d'études <b>de 2 ans ou moins</b>	Réduction progressive <b>par 5 mois</b> pour un diplôme d'une durée d'études <b>de plus de 2 ans et de moins de 4 ans</b>	Réduction progressive <b>par 6 mois</b> pour un diplôme d'une durée d'études <b>de 4 ans ou plus</b>	
Du 1er janvier au 31 décembre	2016	4 mois	6 mois	
	2017	8 mois	12 mois	
	2018	12 mois	18 mois	
	2019	16 mois	24 mois	
	2020	20 mois	30 mois	
	2021	24 mois	36 mois	
	2022		35 mois	42 mois
	2023		36 mois*	48 mois
	2024			54 mois
	2025			60 mois
2026			66 mois	
2027			72 mois	
2028			78 mois	
2029			84 mois	

\* Une durée d'études de 3 ans = 36 mois.

36 n'étant pas divisible par 5, la réduction de l'année 2023 est de 1 mois.



# Rachat des années d'Etudes : (09/2016) (2)

- Règles en 09/2016 :
  - Etudes à partir de 20 ans – Loi du tout ou rien
  - < 30/06/1970 – 100 €/trimestre
  - 01/07/1970 – 31/12/1974 : 166 €/trimestre
  - 01/01/1975 – 31/12/1983 : 405 €/trimestre
  - >01/01/1984 : En fonction revenu de référence et intérêts 6,50 %
- Exemple de rachat d'années d'études:
  - Indépendant né en 1955 – Etudes 01/1975 – 06/1979
    - Régularisation demandée : 7942,02 **DEDUCTIBLE**
    - Pension à 65 ans :
      - sans études : 40,5/45 : 1288,62 €/mois
      - Avec études : 45/45 : 1431,80 €/mois
  - Indépendant né en 1964 – Etudes 01/1984 – 09/1987
    - Revenu de Référence : 1988 : 18,000,00 €
    - Régularisation demandée : > 15514,00 **DEDUCTIBLE**
    - Pension à 65 ans identique (45/45)

**143,18 € / mois**  
**Montant payé Récupéré**  
**en 56 mois de pension**

**143,18 € / mois**  
**Montant payé Récupéré**  
**en 109 mois de pension**



# Rachat des années d'Etudes : (09/2016) (3)

## Nouvelle Proposition Daniel Bacquelaine :

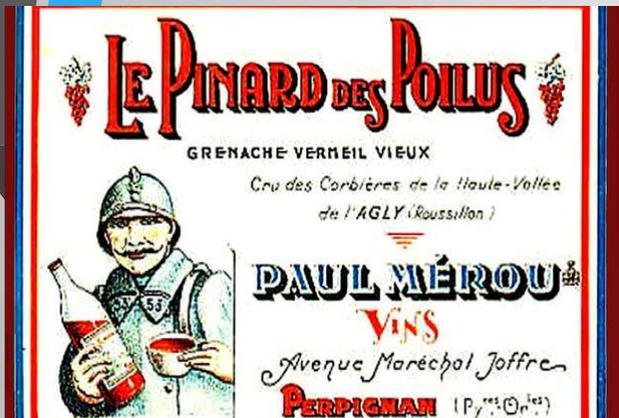
- **Salariés, Indépendants** ET **Fonctionnaires** : rachat possible pendant toute la carrière.
- 1,500 € par année Ssi dans les 10 ans après fin des études
- Au-delà de 10 ans : montant variable dépendant de l'âge et de l'espérance de vie => addition d'un taux d'intérêts
- Mesures transitoires :
  - Gratuité assurée pour les **fonctionnaires** selon années prestées :  
Par ex : carrière au 2/3 => bonification gratuite pour 2/3 études
  - Jusque 2019 : 1,500 € / année rachat pour **fonctionnaires indépendant de leur âge**
  - Toutes les années d'études seront « achetables »
- ABSENCE TOTALE DE CONSENSUS A CE JOUR
- TOUJOURS DEMANDER ESTIMATION INDIVIDUELLE AVEC/SANS RACHAT ANNEES

# CONCLUSION SUR LA PENSION LEGALE

M  
A  
P  
E  
N  
S  
I  
O  
N  
L  
E  
G  
A  
L  
E



LA SOMME DE  
MES  
PENSIONS





Le ministre des Pensions, **Daniel Bacquelaine**, mise à fond sur la pension complémentaire. Grâce aux réformes menées, le gouvernement fédéral peut à nouveau garantir la pension légale. Mais cela ne permettra pas d'offrir aux futurs pensionnés un pouvoir d'achat correct, reconnaît le ministre libéral. *Nadine Bollen*

Mon Argent, supplément septembre 2016

«Une pension complémentaire est un must pour une pension à part entière»